

Sœurs de la Congrégation établies en cette dite ville : — Une terre et habitation sise et située en la dite côte et seigneurie de Neuville, contenant trois arpents ou environ de terre de front, sur le fleuve Saint-Laurent, et de profondeur quarante arpents; bornée d'un côté les héritiers ou représentants du Sieur Maizère; d'autre côté, les représentants du nommé Labadie; d'un bout le fleuve Saint-Laurent, et d'autre bout, les terres de la dite seigneurie, — avec les bâtiments dessus construits, sans aucune chose en réserver ni retenir au dit donateur, appartenant de son acquisition qu'il en a faite de Messieurs le Supérieur, Directeur, et Procureur, du Séminaire des Missions Etrangères, au nom et comme légataire de feu Maître Michel Du Vault, Sieur des Cormiers, vivant prêtre, missionnaire de la paroisse de l'ancienne Lorette.

Cette donation faite à la charge de payer, de ce jour à l'avenir, cens et rentes dont la dite habitation est chargée envers le seigneur dont elle relève, comme aussi que les dites Sœurs, et celles qui leur succéderont, détacheront de leur communauté des Sœurs pour faire leur demeure sur la dite terre, comme elles font dans quelques côtes de cette colonie; et à la charge que, lorsque les dites Sœurs y seront établies, sous l'agrément de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Québec, elles prendront pendant le temps du carême une fille du plus pauvre des habitants de la dite côte pour la nourrir et instruire, pendant le dit temps du carême seulement, afin de l'instruire pour faire sa première communion, et de participer aux prières des dites Sœurs.

Les dites Sœurs acceptantes sont convenues qu'au cas que par leur communauté, il fut jugé à propos d'abandonner leur dite habitation, elles le pourront faire, et demeureront déchargées des charges de la dite donation; et au cas d'abandon de la part des dites Sœurs, le dit Sieur donateur veut et entend que la dite habitation demeure à MM. du Séminaire de cette dite ville pour en disposer à leur volonté, à la charge par mes dits Sieurs du Séminaire de rembourser aux Sœurs de la Congrégation les travaux et augmentations qu'elles auront faits sur la dite habitation, sur laquelle il y a de présent dix arpents de terre à la charrue.

Fait et passé au dit Québec, au Séminaire des Missions Etrangères, dans la chambre de M. de Varennes, prêtre, procu-